

**Direction générale adjointe  
Prévention, Autonomie et Vie Sociale  
Équipement, Contrôle et Tarification  
des Établissements et Services Sociaux  
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 291 / 2022**  
**fixant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**  
**le prix de journée au foyer Jean Rodhain**  
**– section externat – à Saint Doulchard**  
**géré par l'Association des Cités du Secours Catholique**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°253 du Président du Conseil départemental du Cher du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD-0262/2021 du Conseil départemental du 18 octobre 2021 fixant les taux d'évolution des budgets 2022 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération n°CP-0283/2022 de la commission permanente du 4 juillet 2022 relative au financement de l'impact de l'inflation et des revalorisations salariales,

Considérant la proposition de prix de journée présentée par l'établissement au titre de l'exercice 2022, les documents annexés et après procédure contradictoire,